



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/48/44  
3 mars 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 88 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/649)]

48/44. Questions relatives à l'information

A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information 1/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information 2/,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, profondément préoccupés par les disparités existant entre pays développés et pays en développement et par leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, considérant dans

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 21 (A/48/21).

2/ A/48/407.

ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, "un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu" :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision, publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Epaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;

e) S'efforcent, abstraction faite de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment :

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettront aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;
- iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;
- iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

/...

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication 3/ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait seconder les médias publics aussi bien que privés.

75<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1993

**B**

Politique et action de l'Organisation des Nations Unies  
en matière d'information

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle essentiel qu'elle doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Réaffirmant également que le Secrétaire général doit veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale et des recommandations du Comité de l'information,

Prenant acte de tous les rapports présentés par le Secrétaire général au Comité de l'information à sa quinzième session,

1. Décide de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information du Secrétariat;

2. Prie le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer les recommandations ci-après, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation, en veillant, à cet égard, à ce que le Département de l'information :

a) Continue de diffuser, en coordination avec les services d'information des autres organismes compétents et conformément au plan à moyen terme de l'Organisation, au budget-programme et à leurs révisions, des informations sur les activités de l'Organisation concernant notamment :

- i) La paix et la sécurité internationales;
- ii) Le désarmement;

---

3/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, vol. I : Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

/...

- iii) Les opérations de maintien de la paix et le rétablissement de la paix;
- iv) La décolonisation et la situation dans les territoires non autonomes dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
- v) La promotion et la protection des droits de l'homme et, dans ce contexte, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993;
- vi) L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- vii) La promotion de la femme et le rôle de la femme dans la société;
- viii) La promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant 4/;
- ix) Les problèmes de développement économique et social ainsi que la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure;
- x) Les pays les moins avancés;
- xi) L'environnement et le développement;
- xii) L'élimination de l'occupation étrangère;
- xiii) La campagne contre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément à la résolution 40/61 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1985;
- xiv) L'action internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues;
- xv) La prévention du crime et la justice criminelle;
- xvi) L'appui apporté au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 5/ ainsi qu'aux énormes efforts de redressement et de développement faits par les pays d'Afrique, et les mesures positives prises par la communauté internationale en vue de remédier à la grave situation économique qui règne en Afrique;
- xvii) Les efforts déployés sur le plan international pour éliminer totalement l'apartheid, l'appui apporté à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciste et démocratique et, le cas échéant, le rôle joué par l'Organisation dans ce contexte;

---

4/ Résolution 44/25, annexe.

5/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

xviii) Les activités de l'Organisation touchant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine en particulier, y compris l'évolution actuelle de la situation dans cette région et le processus de paix en cours;

b) Fournisse l'appui requis en matière d'information pour les interventions de l'Organisation dans des situations qui exigent l'adoption de mesures immédiates et bien déterminées;

c) S'emploie toujours à faire bien comprendre aux peuples du monde l'action et les objectifs des organismes des Nations Unies et à renforcer l'image positive de l'ensemble du système;

d) Poursuive son programme de réunions d'information, d'assistance et d'orientation centré sur l'action de l'Organisation, à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision et d'autres membres des médias des pays en développement;

e) Fournisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à partir de sa propre expérience, des renseignements sur les nouveaux modes de coopération permettant, aux échelons régional et sous-régional, de former des spécialistes des médias et d'améliorer les infrastructures des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication;

f) Poursuive sa politique de coopération avec tous les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

g) Poursuive sa politique de coopération avec les agences d'information des pays en développement et celles qui ont des bureaux dans ces pays, en particulier avec le Pool des agences de presse des pays non alignés;

3. Accueille avec satisfaction la décision du Département de l'information de constituer une équipe spéciale chargée d'étudier l'attribution, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, de bureaux aux médias;

4. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les publications régulières et les publications les plus importantes du Département de l'information 6/ et demande instamment que le Département n'épargne aucun effort pour produire et distribuer en temps voulu, ses publications les plus importantes, en particulier la Chronique de l'ONU, l'Annuaire des Nations Unies et Afrique: Relance, en garantissant constamment l'indépendance de sa rédaction et l'exactitude de la documentation de façon que celle-ci fournisse des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les questions dont s'occupe l'Organisation, en rapportant, le cas échéant, les opinions divergentes;

---

6/ A/AC.198/1993/5.

5. Déplore les circonstances qui ont amené à cesser de publier le Forum du développement et encourage le Secrétaire général à suggérer des moyens de recommencer à publier cette revue, qui continue d'être demandée par l'Assemblée générale, et à rendre compte au Comité de l'information;

6. Prie la direction du Département de l'information de passer en revue les publications et les propositions de publication pour veiller à ce que chaque publication corresponde à un besoin déterminé, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications, au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, et soit rentable, et de rendre compte au Comité de l'information à sa seizième session de fond;

7. Réaffirme l'importance que les Etats Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent faire véritablement connaître, dans toute son étendue, l'action de l'Organisation, ainsi qu'à l'usage optimal des moyens alloués au Département de l'information;

8. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information à sa seizième session, afin qu'il juge s'il convient de procéder à de nouvelles intégrations, un rapport sur les résultats de l'expérience en cours concernant l'intégration, décrite dans le rapport du Secrétaire général 7/, de dix-huit centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement, rapport qui devrait aussi indiquer l'opinion des pays hôtes, certains Etats Membres craignant que l'intégration des centres d'information à des bureaux extérieurs ne nuise au fonctionnement des centres dans les pays en développement;

9. Réaffirme le rôle qui lui incombe quant à la création de nouveaux centres d'information des Nations Unies et invite le Secrétaire général à présenter toutes les recommandations qu'il juge nécessaires au sujet de l'ouverture et de l'emplacement de ces centres;

10. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que ses propositions relatives à la structure, aux fonctions et aux activités des sept bureaux provisoires des Nations Unies en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Ukraine tiennent pleinement compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux activités opérationnelles et à la diffusion de l'information ainsi que des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 8/, de la décision 47/469 de l'Assemblée générale en date du 6 mai 1993 et des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier sa résolution 47/199 du 22 décembre 1992;

11. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'allocation des ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1992 9/, souhaite recevoir des informations sur l'application de ses résolutions ainsi que des indications détaillées sur la répartition des ressources entre les centres et, tout en se félicitant des mesures prises par certains gouvernements pour apporter un soutien financier et matériel au centre d'information se trouvant

---

7/ A/AC.198/1993/7.

8/ A/47/7/Add.16.

9/ A/Ac.198/1993/6.

dans leur capitale, demande au Secrétaire général d'étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies et de rendre compte au Comité de l'information à sa seizième session de fond;

12. Note l'importante contribution du Gouvernement polonais et demande au Secrétaire général de continuer à consulter les autorités polonaises en vue d'arrêter définitivement les dispositions à prendre pour créer une antenne d'information des Nations Unies à Varsovie;

13. Prend acte également du rapport du Secrétaire général sur le renforcement, la remise en service et la création de centres d'information des Nations Unies 10/ et demande de nouveau au Secrétaire général d'appliquer intégralement et dans les meilleurs délais la recommandation figurant au paragraphe 10 de sa résolution 47/73 B du 14 décembre 1992 concernant la création d'un centre d'information à Sanaa, la remise en service du centre d'information de Téhéran et le renforcement de la dotation des centres d'information de Bujumbura, Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et Dhaka, l'application de cette recommandation faisant l'objet d'un rapport au Comité de l'information à sa seizième session de fond;

14. Demande au Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de cette recommandation au Comité de l'information à sa seizième session;

15. Se félicite du rapport du Secrétaire général et encourage le Département de l'information à continuer de renforcer sa coopération avec l'Université pour la paix, au Costa Rica, en tant que centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses produits d'information 11/;

16. Prend note des demandes présentées par la Bulgarie, le Gabon, Haïti et la Slovaquie touchant la création d'une antenne d'information;

17. Est persuadée qu'il faut continuer à faire paraître les communiqués de presse, qui permettent de diffuser largement et rapidement des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies;

18. Demande au Secrétaire général de renforcer l'efficacité des groupes radiophoniques régionaux du Département de l'information;

19. Demande également au Secrétaire général de s'attacher à créer les conditions voulues pour instaurer la parité du français et de l'anglais dans les communiqués de presse consacrés aux séances, en utilisant judicieusement le matériel existant;

---

10/ A/AC.198/1993/9.

11/ Ibid., par. 17 et 18.

20. Prend acte des recommandations et observations des Etats Membres figurant dans le rapport du Secrétaire général 12/ et invite les Etats Membres qui le souhaitent à présenter au Secrétaire général avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 leurs observations et suggestions sur les moyens de favoriser le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement en matière de communication, en vue de tirer parti de ce qui a été fait récemment sur le plan international pour permettre à ces pays de se doter librement et en toute indépendance de leurs propres moyens d'information et de communication, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa seizième session;

21. Recommande, pour faciliter les contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions du Comité, que les membres du bureau du Comité et les représentants de chaque groupe régional, du Groupe des Soixante-dix-sept et de la Chine, en consultation étroite avec les membres du Comité, se réunissent selon les besoins avec des représentants du Département de l'information et aient avec eux des consultations périodiques;

22. Appuie la décision 5 par laquelle le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social a prié le Secrétaire général d'élaborer et de lancer en priorité, en coopération avec les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés, un programme d'information consacré aux questions fondamentales examinées par le Sommet ainsi qu'à ses objectifs;

23. Appuie également la décision par laquelle le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire en 1994, a prié le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées et organismes concernés des Nations Unies, d'élaborer et de lancer en priorité un programme d'information coordonné;

24. Prend note de la demande du Bélarus et de l'Ukraine tendant à envisager l'élaboration et l'exécution d'un programme à l'échelle du système à l'occasion du dixième anniversaire, en 1996, de la catastrophe de Tchernobyl;

25. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa seizième session, en 1994, et à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, en 1994, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

26. Décide que la prochaine session du Comité de l'information durera douze jours ouvrables et invite le bureau du Comité à examiner les moyens d'utiliser au mieux le temps ainsi imparti au Comité;

27. Prie le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session;

28. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

75<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1993